

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **12/12/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite **04/12/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **11 Décembre 2015**

L'an deux mil quinze

Le **onze décembre** à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Etait absent : **Néant**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR

Le Maire expose au Conseil Municipal que le matériel informatique actuel est devenu obsolète dans la perspective du passage à e.magnus. Les formations organisées par le Conseil Départemental (service SVP Communes) ont été effectuées par l'agent.

En conséquence, il y a lieu de renouveler le matériel informatique selon la configuration requise et demander auprès de la Préfecture la subvention de 25 % accordée dans le cadre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 4 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre** accepte le devis de BUROINFO pour la somme de 1 420 € HT .

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- s'engage à financer le renouvellement du matériel informatique au secrétariat de mairie dont le montant s'élève à **1 420 €HT** soit **1 704 €TTC**
- se prononce sur le plan de financement suivant :

* DETR	355.00 €
* part communale	1 349.00 €

- sollicite l'aide financière de l'Etat
- s'engage à acquérir le matériel dès accord de subvention ou attestation par la Préfecture du dossier réputé complet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire
Frédéric REIGNEY

